



la vie des territoires, l'avis des projets.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration
Séance du 26 février 2026**

OBJET : **ADMINISTRATION GENERALE – 1** – Autorisation de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère

Délibération n°6

Le vingt-six février deux mille vingt-six à onze heures, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier local du Dauphiné (EPFL D) s'est réuni sur la convocation et la présidence de Monsieur Laurent AMADIEU.

Nombre d'administrateurs en exercice : **18**

Nombre d'administrateurs présents ou représentés : **17**

Administrateurs présents : 11

M. AMADIEU, Mme BARDIN-RABATEL, Mme BELAIR, M. CARDIN, M. CATTIN, M. CLAPPAZ, M. CORBET, M. DESPESSE, Mme MARTIN-GRAND, M. OLLEON, Mme PANTEL

Administrateurs absents ayant donné pouvoir : 6

M. LONGO à M. OLLEON, Mme MARDIROSSIAN à M. CORBET, M. MATHIEU à M. CLAPPAZ, M. MOCELLIN à M. DESPESSE, M. MOREAU à M. CATTIN, M. QUEIROS à M. AMADIEU

Administrateurs absents et excusés : 1

Mme SAURAT

Jean-Luc CORBET a été nommé secrétaire de séance

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère dispose d'un service emploi avec une activité dédiée aux missions temporaires, dont la définition même est de mettre à disposition des collectivités et structures publics du département des personnels pour effectuer des remplacements ou des besoins occasionnels ou saisonniers et ce, dans les meilleurs délais

Considérant que le Centre de Gestion a vocation à recruter et former, dans ce cadre, des personnels spécialisés dans les domaines et missions spécifiques indispensables aux collectivités et structures publiques. Les personnels pouvant être mis à disposition bénéficient donc de compétences propres au monde local notamment en comptabilité publique ou en matière de commande publique.

Considérant que le Centre de Gestion demande à la collectivité ou à la structure publique, pour assurer ce service, en sus du remboursement des traitements et des charges patronales s'attachant à la mission, une participation forfaitaire, de 6% sur la totalité des sommes engagées, correspondant aux frais de gestion

Considérant, que l'établissement public foncier local du Dauphiné doit, dans certains cas, faire face rapidement :

- à des remplacements de salariés indisponibles pour des raisons de maladie, maternité, ou autres
- à des besoins spécifiques concernant les accroissements temporaires et saisonniers d'activités

Considérant, que l'établissement public foncier local du Dauphiné n'a pas toujours l'opportunité de recruter directement les personnes qualifiées

Après en avoir délibéré, le Conseil d'administration de l'EPFL du Dauphiné décide :

- de recourir au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère chaque fois que cela est nécessaire,
- d'autoriser le directeur de l'établissement public foncier local du Dauphiné à signer au nom et pour le compte de l'établissement, les conventions et les éventuels avenants permettant de faire appel au service emploi du Centre de Gestion de l'Isère, ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Conclusions : adoptées à l'unanimité

Pour extrait conforme,
Le Président,
Laurent AMADIEU